

## BULLETIN D'ADHESION ou de RENEUVELLEMENT DES LICENCES MARCHE-2018-2019

Je, soussigné(e), Nom : ..... Prénom : ..... Né(e) le : .....

Adresse : N° ..... Rue, Ave, ..... Appt. : ..... Code Postal : ..... Commune : .....

Tél. .... Tél Mobile ..... Courriel : .....

- 1) Demande à adhérer à l'association l'Union des Randonneurs et Cyclotouristes Creillois
- 2) Demande à renouveler mon adhésion à l'Union des Randonneurs et Cyclotouristes Creillois

N.B. – (1) ou (2) ; Rayez la mention inutile

J'ai noté que la loi N°84-610 du 16 juillet 1984 fait obligation aux associations d'une Fédération sportive d'assurer leur responsabilité civile et celle de leurs adhérents.

Je reconnais qu'outre cette garantie qui me sera acquise, il m'a été proposé plusieurs formules d'assurance facultative pour couvrir mes propres accidents corporels.

En outre, je déclare être en bonne condition physique, ne pas suivre de traitement médical pouvant m'interdire la pratique de la marche, notamment en montagne et je m'engage à être convenablement équipé pour les activités auxquelles je participerai.

**CERTIFICAT MEDICAL** : Un certificat médical est obligatoire lors de la première prise de licence. Pour un renouvellement, il vous suffit de remplir et de signer l'attestation de réponse au questionnaire Santé. En fonction de vos réponses à ce questionnaire, vous consulterez pour avoir un certificat médical ou non.

**DROIT à l'IMAGE** : Des images peuvent être prises à l'occasion des activités de l'association. Tout membre de l'URCC qui souhaite préserver son droit à l'image est prié de le faire savoir aux dirigeants de manière à ce que ceux-ci veillent à ce que ce droit soit respecté.

A, ..... Le, .....

(Mention manuscrite : « lu et approuvé ») : .....

### Signature :

Merci d'envoyer votre chèque à notre Trésorière  
Murielle MARCHANDIN – 20, place de la République  
**60180 NOGENT sur OISE**

### Les garanties du contrat fédéral d'assurance Mutuelles du Mans Assurances

Domaine des garanties	Activités assurées
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnes physiques et morales garanties</li> <li>• Les licenciés</li> <li>• Les Associations fédérées membres titulaires</li> <li>• Responsabilité civile du conducteur licencié à l'occasion</li> <li>• du co voiturage</li> <li>• Les animateurs de terrain préposés et dirigeants</li> <li>• Le trajet AR (*) domicile, lieu de la réunion ou de la randonnée (*) est couvert</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pratique de la randonnée pédestre dans le monde entier, aussi bien dans le monde associatif que sur initiative personnelle</li> <li>• Cheminements sur sentiers balisés ou non et hors sentier, sans limite d'altitude en montagne (*), à pied ou avec raquettes ou à skis</li> </ul>

\*Chaque licencié peut consulter auprès de l'URCC une notice détaillée qui précise l'étendue et les limites de la randonnée en montagne, de la randonnée et des loisirs sportifs de pleine nature. Ces informations sont également disponibles sur <https://www.ffrandonnee.fr/20/la-licence.aspx>

**Correspondance** : Président URCC  
Daniel RONCHI  
1, rue Léo Lagrange  
60550 – VERNEUIL en HALATTE  
Tél. : 06 09 57 22 95  
[E mail : contact@urcc.fr](mailto:contact@urcc.fr)

Association affiliée à la Fédération Française de Cyclotourisme (F.F.C.T.) sous le N° 1488  
Association affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (F.F.R.P.) sous le N° 3645  
Association agréée par la Jeunesse et Sports le 05/04/79 sous le N° 60.79.10  
SIRET448 759 019 00020  
Siège social : Mairie de CREIL - BP 76 - 60109 CREIL Cedex.  
Site Internet : [www.urcc.fr](http://www.urcc.fr)